

**7^e réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn (Allemagne), 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.5

ÉTAT DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE MONDE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

La Résolution 14.4 a demandé au Secrétariat de la CMS d'élaborer un rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde pour une session de la Conférence des Parties sur deux, la deuxième édition devant être préparée pour la COP16. La Résolution demande en outre au Conseil scientifique de fournir des orientations au Secrétariat sur le champ d'application et toute section supplémentaire du rapport, ainsi que sur le développement du tableau de bord des données de la CMS en ligne.

Les Décisions 14.23 et 14.24 définissent des mandats connexes pour le Secrétariat et le Conseil scientifique pendant la période intersessions jusqu'à la COP15, y compris l'identification de tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices.

Ce document décrit les orientations requises de la part du Conseil scientifique afin de remplir les mandats de la Résolution 14.4 et des décisions pertinentes sur l'état de conservation des espèces migratrices.

ÉTAT DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE MONDE

Contexte général

1. Le premier rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, lancé lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP14), a fourni une base de référence complète sur l'état de conservation des espèces migratrices. Le rapport traduit les résultats scientifiques sur les pressions qui pèsent sur les espèces migratrices et leurs habitats en un ensemble clair de recommandations pour les Parties à la CMS et la communauté mondiale au sens large. Il a également mis en évidence des exemples marquants de cas où la conservation fait déjà la différence, tout en relevant les lacunes en matière de connaissances et de mise en œuvre. Le rapport a joué un rôle important dans l'orientation des discussions de la COP14 et a contribué à donner une visibilité mondiale sans précédent aux espèces migratrices et aux problèmes auxquels elles sont confrontées dans un monde en mutation rapide. Dans le cadre de ses travaux sur l'état de conservation des espèces migratrices, le Secrétariat a préparé des études de cas approfondies sur un certain nombre d'espèces inscrites sur la liste de la CMS, ainsi qu'une analyse relative à l'utilisation directe d'espèces inscrites sur la liste de la CMS, comme l'a demandé la COP13 de la CMS dans la Décision 13.24 b) et c).
2. La COP14 a adopté la [Résolution 14.4](#) *Rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde* et les Décisions 14.20-14.24 *État de conservation des espèces migratrices*.
3. La Résolution 14.4 demande au Secrétariat de la CMS d'élaborer un état des espèces migratrices du monde pour une session de la Conférence des Parties sur deux, la deuxième édition devant être préparée pour la COP16. Elle inclut au paragraphe 3 des éléments pour l'approche et le contenu des futurs rapports. Il s'agit notamment de domaines qui pourraient déjà être lancés pendant l'intersession entre la COP14 et la COP15, tels que l'identification de sections « coup de projecteur » supplémentaires sur des sujets spécifiques ou des questions importantes pour les rapports, ainsi que des études de cas approfondies.
4. La Résolution 14.4 demande aussi au Secrétariat de la CMS de concevoir et de gérer un tableau de bord de données en ligne pour compiler des statistiques clés de haut niveau sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et d'autres espèces migratrices et leurs habitats afin d'étayer l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices et de soutenir le suivi de la mise en œuvre de la Convention.
5. La Résolution 14.4 demande au Conseil scientifique de fournir des orientations au Secrétariat sur le champ d'application et toute section « coup de projecteur » supplémentaire portant sur des sujets particuliers ou des questions importantes pour les rapports, ainsi que sur l'élaboration du tableau de bord des données de la CMS en ligne.
6. Les Décisions 14.23 et 14.24 décrivent les actions à entreprendre pour mettre en œuvre la Résolution 14.4 pendant la période intersessions jusqu'à COP15, et confient des tâches spécifiques au Conseil scientifique et au Secrétariat, comme suit :

Décisions 14.23 – 14.24 État de conservation des espèces migratrices

14.23 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, soutenu par le Secrétariat, est prié:

- a) *de fournir des conseils au Secrétariat sur le format, le contenu et toute section « coup de projecteur » supplémentaire sur des sujets spécifiques ou des questions d'importance pour la deuxième édition du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde ; et*

- b) de fournir des conseils au Secrétariat sur le développement du tableau de bord des données de la CMS en ligne.

14.24 À l'adresse du Secrétariat

Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié:

- d) pendant la période intersessions avant la COP15, d'identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces, et de préparer un résumé pour la 8e Réunion du Comité de session et à l'attention de la COP15 ; et
- e) d'identifier les questions qui pourraient faire l'objet de sections « coup de projecteur » dans les prochains rapports sur l'État des espèces migratrices dans le monde.

7. Ce document présente les prochaines étapes proposées pour donner suite aux mandats de la Résolution 14.4 et des décisions pertinentes sur l'état de conservation des espèces migratrices.

Discussion

8. Conformément à la Résolution 14.4 et aux Décisions 14.23 et 14.24, l'objectif de ce document est de fournir une base de discussion au ScC-SC7 sur :
- a. le champ d'application et toute autre section « coup de projecteur » supplémentaire sur des sujets particuliers ou des questions importantes pour la deuxième édition du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde ;
 - b. le développement d'études de cas supplémentaires sur des espèces individuelles inscrites aux Annexes de la CMS ;
 - c. les éléments d'un éventuel tableau de bord des données de la CMS en ligne ; et
 - d. les éléments et une approche pour identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces, qui pourraient être présentés à la COP15.
- a) **le champ d'application et toute autre section « coup de projecteur » supplémentaire sur des sujets particuliers ou des questions importantes pour la deuxième édition du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde**
9. Le paragraphe 3 de la résolution 14.4 fournit des orientations sur les éléments nécessaires à l'élaboration des futurs rapports sur l'état des espèces migratrices dans le monde. Les premières discussions du ScC-SC7 sur le champ d'application du deuxième rapport pourraient se concentrer sur la définition des domaines qui pourraient mériter une analyse plus approfondie, y compris les lacunes qui ont été recensées dans le premier rapport publié lors de la COP14.
10. Comme le recommande le point c) du paragraphe 3 de la Résolution 14.4, il est prévu que le rapport comprenne des sections « coup de projecteur » sur des sujets particuliers ou des questions émergentes d'importance.
11. Le Conseil scientifique est invité à fournir des orientations au Secrétariat sur les sujets qui pourraient être couverts dans les sections « coup de projecteur », ainsi que sur un processus permettant de recenser ces questions.

b) L'élaboration d'études de cas supplémentaires sur des espèces individuelles inscrites aux Annexes de la CMS

12. Au point c) du paragraphe 3 de la Résolution 14.4, il est demandé au Secrétariat, lors de l'élaboration du futur rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, d'« inclure, le cas échéant et dans la mesure du possible, [...] des études de cas approfondies ».
13. Ces travaux pourraient, sous réserve de la disponibilité des ressources, commencer dès l'actuelle période intersessions. Ils pourraient s'appuyer sur les dix études de cas déjà préparées par le Secrétariat et présentées à la COP13.
14. Le Conseil scientifique est invité à fournir des orientations au Secrétariat concernant un processus d'identification des espèces prioritaires pour les études de cas approfondies.

c) Éléments d'un éventuel tableau de bord des données de la CMS en ligne

15. Le paragraphe 4 de la Résolution 14.4 « demande au Secrétariat, *sous réserve de la disponibilité des ressources*, de concevoir et de gérer un tableau de bord de données en ligne pour compiler des statistiques clés de haut niveau sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et d'autres espèces migratrices et leurs habitats afin d'étayer l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices et de soutenir le suivi de la mise en œuvre de la Convention ».
16. Le tableau de bord pourrait rassembler des informations actualisées sur l'importance des espèces migratrices, leur état de conservation actuel et les menaces auxquelles elles sont confrontées, en un seul endroit facilement accessible. Le tableau de bord améliorerait l'accès des Parties à la CMS à des données actualisées pertinentes pour la conservation des espèces migratrices. En rationalisant l'analyse et la présentation de ces informations, l'outil renforcerait la capacité des Parties à mettre en œuvre la Convention.
17. Le tableau de bord devrait utiliser des ensembles de données sur la biodiversité mondiale gérés par plusieurs organisations différentes, telles que la liste rouge de l'UICN et la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité (ZCB).
18. Le premier public cible du tableau de bord en ligne serait les Parties à la CMS, mais d'autres parties prenantes de la CMS, telles que les ONG de conservation, devraient être considérées comme un public secondaire. Le tableau de bord serait un outil de communication publique visuellement attrayant, fournissant une introduction aux questions clés de la conservation des espèces migratrices.
19. Une phase initiale de définition du champ d'application, comprenant un chiffrage des options, serait une condition préalable essentielle à l'élaboration du tableau de bord et serait nécessaire pour bien comprendre les exigences et les contraintes techniques concernant la manière dont l'outil pourrait être construit, entretenu et mis à jour à l'aide de sources de données externes. La phase de définition du champ d'application impliquerait la consultation d'un sous-ensemble de Parties à la CMS afin d'établir leurs priorités clés, ce qui permettrait de s'assurer que l'outil répond aux besoins du monde réel de la manière la plus efficace possible.
20. Les caractéristiques exactes du tableau de bord seront déterminées au cours de la phase initiale de définition du champ d'application, mais le contenu qui pourrait être inclus est présenté dans le tableau ci-dessous afin de fournir un point de départ pour la réflexion. Le contenu proposé dans le tableau représente un ensemble de données et d'indicateurs de base, sélectionnés sur la base des visualisations de données clés incluses dans l'État des espèces migratrices dans le monde, des indicateurs prioritaires existants de la CMS et de la présence de liens clairs avec le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

21. Le Conseil scientifique est invité à faire part de ses commentaires sur le contenu éventuel d'un tableau de bord.

Tableau 1 : Liste indicative des éléments clés du tableau de bord (à affiner au cours de la phase 1)

Section du tableau de bord	Objectif proposé pour le texte narratif / les données à inclure	Principale(s) source(s) de contenu/données (provisoire)
L'importance des espèces migratrices	Résumé visuel présentant l'importance des espèces migratrices, y compris leurs voyages étonnants, leurs rôles au sein des écosystèmes et leur importance pour les sociétés humaines à travers le monde.	Le contenu doit être élaboré à partir des publications/rapports de la CMS et de la littérature scientifique au sens large.
Introduction à la CMS - informations de base sur la Convention	<p><i>Texte narratif</i> : Souligner l'importance de la coopération mondiale comme solution aux défis spécifiques auxquels ces espèces sont confrontées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Composante de données 1</i> : graphique montrant le nombre de Parties à la CMS • <i>Composante de données 2</i> : nombre d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS. 	Species+, site web de la CMS
État de conservation des espèces migratrices	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Composante de données 1</i> : graphique interactif montrant le nombre d'espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS et d'autres espèces migratrices globalement menacées, par annexe et par groupe taxonomique. • <i>Composante de données 2</i> : tendances de l'indice de la liste rouge (indiquant les niveaux de risque d'extinction) pour les espèces inscrites sur la liste de la CMS et les autres espèces migratrices, dans l'ensemble, et réparties par groupe taxonomique lorsque cela est possible (tous les sous-ensembles de données peuvent ne pas être disponibles). • <i>Composante de données 3</i> : proportion d'espèces migratrices globalement menacées ou quasi menacées qui sont inscrites aux Annexes de la CMS, globalement et par groupe taxonomique. 	Liste rouge de l'UICN.
Conservation par zone des espèces migratrices	<ul style="list-style-type: none"> • Composante de données 1 (identification des habitats clés pour les espèces migratrices) : statistiques de haut niveau sur le nombre de zones clés pour la biodiversité (ZCB) et d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones (OECM) telles que les zones importantes pour les mammifères marins (AIMM) et les aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) recensées pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et/ou toutes les espèces migratrices, globalement et par environnement (marin vs. terrestre), annexe, région, pays et groupe taxonomique ; combiné avec un graphique interactif montrant la proportion d'espèces listées par la CMS et/ou toutes les espèces migratrices pour lesquelles au moins un site clé a été identifié. • Composante de données 2 (statut de protection des habitats importants pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS) : tendances dans la proportion de la zone couverte par les ZCB (et d'autres approches basées sur des sites spécifiques aux taxons) qui a été incluse dans les zones protégées et conservées, globalement, et par environnement (marin vs. terrestre), annexe, région, pays et groupe taxonomique. 	<p>Base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité (ZCB)</p> <p>Base de données mondiale sur les zones protégées (WDPA)</p> <p>Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)</p> <p>Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)</p>

Section du tableau de bord	Objectif proposé pour le texte narratif / les données à inclure	Principale(s) source(s) de contenu/données (provisoire)
Menaces pesant sur les espèces migratrices	<ul style="list-style-type: none"> Composante de données 1 : graphique interactif montrant le nombre de menaces affectant les espèces inscrites sur la liste de la CMS et/ou toutes les espèces migratrices, par annexe, groupe taxonomique et statut de menace (globalement menacé vs. non globalement menacé) 	Liste rouge de l'UICN

Note : Les ensembles de données et les indicateurs figurant dans le tableau représentent une liste indicative ; la faisabilité de leur inclusion dans le tableau de bord et de leur automatisation complète (pour permettre l'obtention de données en temps réel) devra être étudiée avec les fournisseurs de données concernés au cours de la phase de définition du champ d'application.

22. Une orientation préliminaire du Conseil scientifique sur les fonctionnalités possibles du tableau de bord, sa conception et ses fonctions interactives, constituerait une contribution utile à la phase de cadrage, au cours de laquelle les fonctionnalités et la conception générale du tableau de bord seront déterminées.

d) les éléments et une approche pour identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces, qui pourraient être présentés à la COP15.

23. La Décision 14.24 d) demande au Secrétariat d'identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces. Ces conclusions doivent être partagées avec le ScC-SC8 et portées à l'attention de la COP15 en 2026.

24. Le Conseil scientifique est invité à donner son avis sur une procédure permettant d'identifier ces développements majeurs.

Actions recommandées

25. Il est recommandé au Conseil scientifique d'effectuer les tâches suivantes :

a) Fournir des conseils au Secrétariat sur :

- i. le champ d'application et toute autre section « coup de projecteur » supplémentaire sur des sujets particuliers ou des questions importantes pour la deuxième édition du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, ainsi qu'un processus d'identification de ces questions ;
- ii. Un processus de sélection des espèces pour les études de cas à inclure dans le deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde.
- iii. Contenu et fonctionnalités possibles d'un tableau de bord de données de la CMS en ligne ;
- iv. Les éléments et une approche pour identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces, qui pourraient être présentés à la COP15.

b) Mettre en place un groupe de travail intersessions dont le mandat figure à l'Annexe du présent document.

ANNEXE**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LE RAPPORT SUR L'ÉTAT DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE MONDE**

Les participants à la septième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, ont décidé d'établir un Groupe de travail sur la question abordée ci-dessus.

1. Objet

Le groupe de travail a pour mandat de fournir des orientations au Secrétariat sur :

- a) le champ d'application et toute autre section « coup de projecteur » supplémentaire sur des sujets particuliers ou des questions importantes pour la deuxième édition du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, ainsi qu'un processus d'identification de ces questions ;
- b) Un processus de sélection des espèces pour les études de cas à inclure dans le deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde.
- c) Contenu et fonctionnalités possibles d'un tableau de bord de données de la CMS en ligne ;
- d) Les éléments et une approche pour identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces, qui pourraient être présentés à la COP15.

2. Composition

- A. Le Groupe de travail est composé des membres suivants :
 - a) membres du Comité de session ;
 - b) experts des Parties et autres observateurs ;
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

3. Organisation du travail

- A. Le groupe de travail sera présidé par [*président à déterminer par le ScC-SC7*]. Si le président ou la présidente quitte son poste, un nouveau président ou une nouvelle présidente est nommé(e) parmi les autres membres du Comité de session du Conseil scientifique qui font partie du Groupe de travail.
- B. Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique, en communiquant par courrier électronique et en recourant éventuellement à un espace de travail dédié ou à des réunions virtuelles. Des réunions en personne pourront être organisées en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président ou la présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.

- D. Le Secrétariat de la CMS recensera les membres du Groupe de travail, tiendra la liste de ces membres et soutiendra et facilitera la coordination des activités du Groupe de travail ainsi que l'organisation de ses réunions.

4. Durée du mandat

Le Groupe de travail est établi pour la période intersessions précédant la COP15.